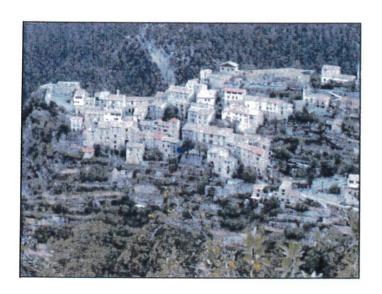




COMMUNE DE THIERY



Dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement





PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune de **Thiéry** a délimité :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

La commune de Thiéry gère en régie communale le réseau d'assainissement collectif et fait appelle à une entreprise privé pour le contrôle de l'assainissement non collectif.

L'assainissement collectif peut-être défini comme le raccordement à un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés sous Maîtrise d'ouvrage publique.

L'assainissement non collectif peut-être défini comme tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles et habitations non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le terme « d'assainissement non collectif » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO₅/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de **prétraitement** (fosses toutes eaux généralement),
- Des dispositifs assurant l'<u>épuration</u> des effluents par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite....),
- D'un dispositif d'<u>évacuation</u> des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration).

Lorsque les conditions requises sont mises en œuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

Le présent dossier d'enquête publique (notice justifiant le zonage + carte de zonage d'assainissement) a pour but d'informer le public sur la justification des choix d'assainissement qui ont été faits par la Commune.



I. Situation géographique :

Le village de Thiéry se situe dans l'arrière-pays niçois dans le département des Alpes Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'azur.

La commune atteint une superficie de plus de 2000 ha dont plus de 1 100 ha de forêts.

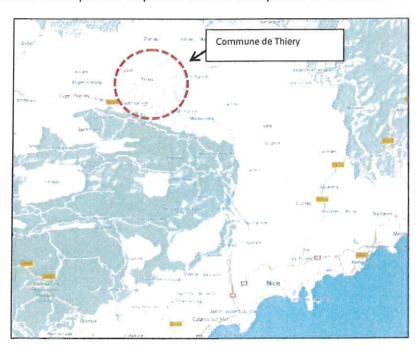


Figure 1 : Localisation de la commune de Thiéry

Démographie:

Depuis les années 70 et jusqu'à 2015, le nombre d'habitant au sein de la commune de Thiery est passé de 57 habitants à 104 habitants.

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2010 | 2015 |
|---------------------------|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Population | 57 | 58 | 71 | 83 | 93 | 103 | 104 |
| Densité moyenne (hab/km²) | 2,6 | 2,5 | 3,2 | 3,7 | 4,2 | 4,6 | 4,7 |

Figure 2 : Evolution de la population sur la commune de Thiéry (Source: INSEE)

Au niveau des logements en 2015, seulement 47.4% sont des résidences principales. Le taux de résidences secondaires et de logements vacants s'élèvent à 52.6%.



II. Assainissement collectif:

La commune de Thiéry possède un réseau de collecte regroupant le centre du village et le lieu-dit « la Crous ».

Le réseau débute au niveau de la parcelle n°209 et le rejet s'effectue sur la parcelle végétalisée n°566. Toutes les habitations du village sont raccordées sur le réseau de collecte d'eaux usées. Le réseau de collecte, en bon état fait environ 1100 mètres linéaire.

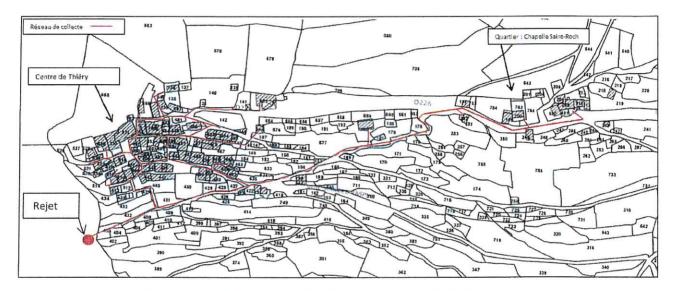


Figure 3 : Localisation du réseau de collecte sur la commune de Thiéry

Au vu des coûts importants de la création d'une station d'épuration, la commune sur la base d'un accord au préalable de la DDTM a opté pour la mise en place d'un prétraitement par tamisage à l'exutoire du réseau au niveau de la parcelle 403.



III. Assainissement Non Collectif:

(Défini par l'article1 de l'arrêté du 7/09/2009, les termes « installation d'assainissement non collectif » désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement.)

L'assainissement individuel est autorisé, le quartier concerné est le quartier de la Madone. On retrouve aussi quelques parcelles éloignées sur la commune de Thiéry, habitables ou non telles que :

- Lavella;
- Durcia;
- Les Soccias.

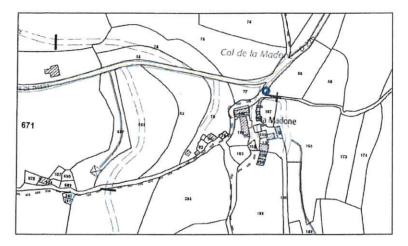


Figure 4 : Localisation du quartier de la Madone

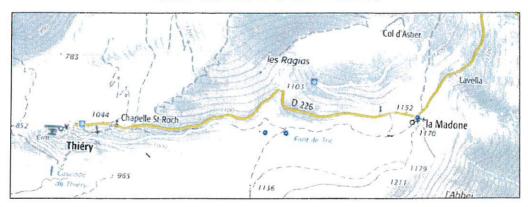


Figure 5 : Localisation du village et du quartier de la Madone

Le quartier de la Madone est très difficilement raccordable au réseau d'eaux usées du village pour différentes raisons :

- Distance entre le quartier de La Madone et le village (environ 1, 65 km) ;
- Certaines portions sont en dénivelé positif ce qui peut entrainer des sur-profondeurs de pose de canalisations ou la mise en place de poste de refoulement.



IV. Choix des élus :

A l'issue de ce constat, les solutions suivantes sont proposées pour le zonage d'assainissement de la commune de Thiéry :

- Assainissement collectif existant : zone actuellement desservies par les réseaux d'assainissement.
- Assainissement collectif futur : sans objet.
- **Assainissement non collectif**: Tous secteurs hors zonage collectif + quartier La Madone + habitats diffus.

V. Carte de zonage Assainissement

La carte jointe en annexe délimite les secteurs desservis par l'assainissement collectif et ceux dont l'assainissement sera assuré par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Annexe 1 : Carte de zonage sur l'ensemble de la commune (habitations du Village, quartier de la Madone) ;

Annexe 2 : Carte de zonage au niveau du village.



